

[Text]

it means an awful lot. I can certainly assure this committee of that.

The other point in the bill that I want to refer to is clause 2, and once again the explanatory notes is very helpful. It says:

This amendment would extend the payment of a spouse's allowance for a period of six months after the death of a pensioner to allow the spouse an adjustment period.

People have asked from time to time why it should be six months. They ask how we arrived at this particular period of time. Could it not have been a year or perhaps three months or nine months, or some other fixed period, or maybe, as one of you gentlemen mentioned this evening in the house, maybe it should cover that period between the age of 60 and 65? In other words, if one spouse was 60 and the other was 65 and the 65-year-old died, it would mean that the 60-year-old spouse would not have this benefit during the balance of that period of time between age 60 and 65 unless and until the pension age was reduced, as Senator Croll pointed out, over a period of years from age 65 to 60.

The point is that this is really an adjustment period and nothing more than that. It does help, particularly when a spouse has been accustomed to receiving this amount of money over a period of time; and six months is just an arbitrary figure. It was just an administrative decision, shall we say, that was made to set the period of time at six months.

Now, honourable senators, if you have some questions, there are several officials here with me who are of course much more knowledgeable than I and who will be only too happy to answer any questions you have. I will do what I can as well in that direction.

To be a little more specific, with me are: Mr. Robert Allen, Acting Director of Programs Planning and Evaluation Division, Income Security Programs Branch; Miss Adele Goldstein, a senior policy analyst in the same department; Mr. Robert Johnson, Director of Legislative Application and Program Information in the Income Security Programs Branch, operations portion; and Mr. John Wilkes, Chief of Legislation and Liaison in the Programs Planning and Evaluation Division. The young lady beside him is the parliamentary assistant to the minister, Monique Bégin. Thank you, Mr. Chairman.

Senator Marshall: I would like to ask the witness if he can reconcile the fact that the minister indicated, rightly so, that a spouse living alone needs two-thirds of what the spouse and her husband needed as a married couple. It justified the need for the \$20 household allowance. Yet when we come to the spouse, it allows the spouse, on the death of her husband, nothing more than what she is obliged to fall back on, which is welfare from the province in which she lives.

In the Senate today I gave an indication that in the province of Newfoundland her income is reduced by \$100. How does that reconcile with the fact that that person living alone needs two-thirds of what she had when living with her husband? She will be getting \$100 less.

Mr. Robison: At the outset, I am not so sure that there is a great deal of basic logic in trying to work things out on that

[Traduction]

d'après-midi, mais pour les citoyens du troisième âge qui vivent avec de bas revenus, cela représente beaucoup. Je puis vous le garantir.

Le deuxième point dont je voulais parler, c'est l'article 2. A nouveau je dois dire que les notes explicatives sont très utiles. Elles disent notamment:

Cette modification prolonge le versement de l'allocation pendant une période de six mois après le décès du pensionné pour accorder au conjoint survivant une période de rajustement.

On m'a parfois demandé pourquoi la période était de six mois et comment nous en étions arrivés à choisir cette période. N'aurions-nous pas pu choisir un an, trois mois ou neuf mois ou, comme l'un de vous l'a dit ce soir au Sénat, une période qui s'étend entre 60 et 65 ans? En d'autres termes, si un conjoint avait 60 ans et l'autre 65 et que ce dernier décède, cela impliquerait que le conjoint de 60 ans ne recevrait pas la prestation pendant le reste de la période s'étendant entre 60 et 65 ans, à moins de réduire l'âge de versement de la pension de 65 à 60 ans, comme l'a fait remarquer le sénateur Croll.

Il s'agit en fait d'une période de rajustement et rien de plus. Ce supplément aide cependant, surtout lorsque le conjoint a été habitué à recevoir ce montant pendant un certain temps. De toute façon, six mois est un chiffre arbitraire. Disons qu'une décision purement administrative a été prise pour fixer la période à six mois.

Honorables sénateurs, si vous avez des questions, j'ai avec moi des représentants du ministère qui en savent beaucoup plus long que moi et qui seront très heureux de répondre à vos questions. Je ferai également de mon mieux.

Permettez-moi de vous les présenter, ce sont: M. Robert Allen, directeur suppléant de la Planification et évaluation des programmes (Direction des Programmes de la sécurité du revenu), M^{lle} Adèle Golstein, analyste en chef des politiques (du même ministère) M. Robert Johnson, Directeur de l'application des lois et de l'information sur les programmes (même Direction, section Opérations) et enfin M. John Wilkes, Chef, législation et liaison (Planification et évaluation des programmes). Je vous présente, à ses côtés, la secrétaire parlementaire du ministre, Monique Bégin. Merci, Monsieur le président.

Le sénateur Marshall: J'aimerais demander au témoin s'il peut concilier le fait que le ministre a indiqué, avec raison, qu'un conjoint vivant seul a besoin des deux-tiers de ce dont un couple marié a besoin. Cette indication justifie le besoin d'accorder l'allocation de \$20. Pourtant, dans le cas d'une épouse, elle reçoit à la mort de son mari uniquement ce que le bien-être social de la province dans laquelle elle réside lui offre et elle doit s'en tenir à cela.

J'ai indiqué aujourd'hui au Sénat qu'à Terre-Neuve, le revenu d'une veuve est réduit de \$100. Comment cette diminution peut-elle se concilier avec le fait qu'une veuve a besoin des deux-tiers de ce qu'elle recevait lorsqu'elle vivait avec son mari? Elle recevra \$100 de moins.

M. Robison: Tout d'abord, je ne suis pas sûr qu'il soit très logique d'essayer d'envisager les choses sous cet angle. Je me